

**Arrêté portant suspension de l'accueil  
des élèves au lycée Saint Vincent de Senlis**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

**VU** la consultation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du 9 septembre 2020 ;

**VU** la demande de la direction départementale de l'agence régionale de santé de l'Oise ;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence de la COVID-19 et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire actuelle du département de l'Oise au regard de l'épidémie de la Covid19 où le département apparaît au niveau de vigilance modéré, mais dont les taux d'incidence et positivités des tests constatés augmentent depuis le début du mois d'août pour se rapprocher du seuil d'alerte ;

**CONSIDÉRANT** que cinq élèves du lycée Saint Vincent présents dans quatre classes différentes ont été diagnostiqués positifs à la COVID-19 ces derniers jours, dont deux le mercredi 9 septembre; qu'ils ont été en contact avec d'autres élèves de l'école pendant la période récente ; que 75 cas contact à risque ont été identifiés parmi eux.

**CONSIDÉRANT** que même si le protocole prévu pour la rentrée scolaire a été respecté pour l'accueil des élèves, il demeure néanmoins qu'un risque de contamination ne peut être exclu ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, aucun cas n'a été signalé parmi le personnel du lycée et que les premiers cas ne seraient pas en lien avec l'établissement.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 29 du décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre IV du décret ;

**CONSIDÉRANT** que la suspension de l'accueil des élèves du lycée constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'accueil des élèves est suspendu à compter du 10 septembre 2020 et jusqu'au 25 septembre 2020, sauf pour la réalisation d'un dépistage au sein du lycée le vendredi 11 septembre.

**Article 2 :** Les conditions de réouverture de l'école feront l'objet d'une évaluation par l'agence régionale de santé de l'Oise préalablement à l'abrogation du présent arrêté.

**Article 3 :** Pendant la durée d'application du présent arrêté, les enseignants et les autres personnels de l'établissement auront accès à l'établissement afin d'assurer un dispositif de continuité pédagogique et à condition de respecter les mesures barrières et d'empêcher tout contact avec les élèves.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens .

**Article 5 :** Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice de la direction départementale de l'ARS, la directrice académique des services de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera transmise à Mme le Maire de Senlis.

Beauvais, le 9 septembre 2020



Corinne ORZECOWSKI